

**Forum de dialogue mondial sur le travail décent
dans le cadre des marchés publics locaux relatifs
aux travaux d'infrastructure**Genève
17-18 février 2009**Document d'information**

Le forum a pour thème principal «Parvenir au travail décent dans la construction par les marchés publics».

Bien que son titre général mentionne les marchés publics locaux, c'est-à-dire les marchés passés par les autorités locales, il sera également important d'examiner le rôle des pouvoirs publics à d'autres niveaux ainsi que celui d'autres acteurs tels que les banques de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le rôle des entreprises privées mérite aussi de retenir l'attention puisque, en tant qu'adjudicataires, elles sont responsables de l'exécution des marchés et contrats.

Le forum consistera en une série de tables rondes, dont chacune comportera un ou deux courts exposés (d'environ dix minutes chacun) suivis d'une discussion. Les auteurs des exposés seront choisis en fonction de leur connaissance des thèmes traités.

Le calendrier provisoire du forum – y compris les thèmes des tables rondes – se présente comme suit:

Premier jour

9 heures - 10 heures	Inscription
10 heures -10 h 30	Séance d'ouverture
10 h 30 - 12 h 30	Table ronde: La convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, de l'OIT et l'Agenda du travail décent
12 h 30 - 14 heures	Déjeuner
14 heures - 15 h 30	Table ronde: Les marchés publics de travaux financés par la Banque mondiale et le rôle des autres banques de développement multilatérales
15 h 30 - 16 heures	Pause-café
16 heures - 17 heures	Discussion récapitulative de la journée

Deuxième jour

9 heures - 10 h 30	Table ronde: Les Critères de performance de la Société financière internationale (SFI)
10 h 30 - 11 heures	Pause-café
11 heures - 12 h 30	Table ronde: Le rôle des autorités locales

12 h 30 - 14 heures	Déjeuner
14 heures - 15 h 30	Table ronde: Le rôle d'autres acteurs
15 h 30 - 16 heures	Pause-café
16 heures - 17 heures	Discussion récapitulative de la journée

Rappel du contexte

Le forum est le résultat d'un long effort concerté de la Confédération des associations internationales d'entrepreneurs (CICA) et de l'Internationale des travailleurs du bois (IBB) pour examiner les questions sociales qui se posent en ce qui concerne les marchés publics dans le secteur de la construction. En novembre 2006, ces deux organisations ont publié une déclaration conjointe et, en mai 2005, la CICA avait soumis à la Banque mondiale un document de prise de position sur les questions sociales. Depuis quelques années, le sujet suscite aussi un intérêt croissant au sein de l'OIT, qui possède maintenant un groupe de référence sur les marchés publics.

Les marchés publics dans la construction

Les marchés publics représentent une part non négligeable de l'économie: leur contribution au produit intérieur brut (PIB) se situe entre 9 et 13 pour cent dans les pays en développement et elle est d'environ 20 pour cent pour les pays de l'OCDE. Etant donné que 70 pour cent des investissements dans la construction proviennent du secteur public, les politiques et pratiques en matière de marchés publics ont une importance cruciale.

C'est souvent le soumissionnaire le moins-disant qui remporte le marché. Il risque donc de s'agir de l'entreprise qui paie les salaires les plus bas, ne fournit pas d'équipements de sécurité ou de couverture en cas d'accident et emploie la plus forte proportion de travailleurs informels, pour lesquels elle ne paie ni impôts ni sécurité sociale et qui, dans la réalité, ne sont couverts par aucune protection juridique ou sociale. Les politiques relatives aux marchés publics qui favorisent la concurrence à tout prix entre les adjudicataires potentiels compromettent le travail décent. L'objectif de l'OIT est de faire en sorte que tous les soumissionnaires appliquent les meilleures conditions de travail en vigueur au niveau local, c'est-à-dire celles qui ont été fixées par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale, afin d'éviter que les politiques en matière de marchés publics ne soient caractérisées par une concurrence sans contrainte et une pression à la baisse sur les normes. L'expérience montre que cette préoccupation est justifiée. Les problèmes de protection de la main-d'œuvre sont particulièrement aigus là où la législation nationale ne prévoit pas un socle pertinent de normes du travail contraignantes.

Des faits nouveaux récents touchant aux contrats publics et au monde du travail font ressortir la nécessité de discuter des aspects sociaux des marchés publics. Il s'agit notamment: i) de l'importance croissante de la sous-traitance et des réseaux d'approvisionnement mondiaux, et de la complexité de la gestion des chaînes d'approvisionnement; ii) de la multiplication des entreprises qui exécutent les travaux prévus par le contrat hors des frontières du pays où sont demandés ces travaux; iii) du recours croissant à des concessions et à d'autres formes de partenariats public-privé; iv) du recours accru au transfert de compétences et à la décentralisation dans la politique appliquée en matière de marchés publics; et v) du recours de plus en plus fréquent aux contrats portant uniquement sur la fourniture de services ou de main-d'œuvre, en particulier dans le cas d'une privatisation, qui vise à réduire les coûts mais a pour effet d'accroître le risque d'un travail sans protection.

Parallèlement à ces évolutions, des efforts croissants sont déployés à l'échelon international en faveur de l'application des normes du travail aux contrats publics ainsi qu'aux contrats privés passés dans le cadre de partenariats public-privé. Ces initiatives sont désignées sous divers noms, notamment «pratiques durables en matière de passation de marchés» ou encore «considérations sociales dans les contrats publics». Certaines invoquent les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, tandis que d'autres donnent des directives plus concrètes. Une discussion approfondie est nécessaire pour tirer le meilleur parti de ce type de possibilités.

Les clients, en l'occurrence les pouvoirs publics, doivent être convaincus de la valeur des clauses de travail obligatoire afin que les coûts sociaux ne soient plus soumis à des pressions concurrentielles. Le contrat de construction pourrait devenir un mécanisme important pour la mise en œuvre des normes du travail.

Il est manifestement nécessaire que les documents d'appel d'offres et les documents contractuels contiennent des clauses spécifiques se rapportant aux normes du travail. Les responsabilités respectives doivent être clairement délimitées tout au long de la chaîne qui va du client aux travailleurs – et à toutes les personnes se trouvant sur le chantier –, en passant par l'entrepreneur principal et les sous-traitants.

Le forum de dialogue mondial vise à explorer la possibilité d'utiliser les dispositions contractuelles pour assurer le respect de prescriptions afférentes aux aspects sociaux des marchés publics. Ces prescriptions devraient être incluses tant dans les spécifications techniques du contrat que dans la spécification des quantités, de façon que le maître d'ouvrage et l'ingénieur soient tenus contractuellement et financièrement de s'y conformer. Le forum discutera certains moyens pratiques de veiller à leur respect. Il conviendra d'insister sur le fait que cette approche est possible en pratique et réalisable, étant entendu que le processus sera peut-être long, mais que les avancées pourront être obtenues progressivement. Le forum marquera une étape sur la voie de cette amélioration.

Tables rondes

Les thèmes proposés pour les tables rondes sont présentés ci-après.

Table ronde 1: La convention n° 94 de l'OIT et l'Agenda du travail décent

La convention (n° 94) et la recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, sont les principaux instruments de l'OIT relatifs aux marchés publics. C'est pourquoi elles méritent d'être discutées lors du forum. L'objectif de ces instruments est double: premièrement, faire en sorte que les coûts de main-d'œuvre cessent d'être utilisés comme un élément de la concurrence lors de la soumission à un marché public, en exigeant de tous les soumissionnaires qu'ils respectent au moins certaines normes locales; et, deuxièmement, assurer que les contrats publics n'exercent pas de pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail, grâce à l'insertion dans le contrat public d'une clause type stipulant que les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentences arbitrales ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Si certains pays ont accepté officiellement la convention n° 94 et l'ont appliquée dès son entrée en vigueur, d'autres ne se sont pas entièrement conformés à leurs obligations au titre de la convention ratifiée. Fait significatif, plusieurs de ces pays considèrent que la convention est mise en œuvre du simple fait que la législation nationale du travail a une

portée générale et que, par conséquent, elle couvre les travaux exécutés dans le cadre des contrats publics.

Ces évolutions sont préoccupantes étant donné que la convention n° 94 de l'OIT est le seul instrument au monde concernant les contrats publics qui soit contraignant, universel et dont l'application soit systématiquement contrôlée. Eu égard aux profondes mutations que connaissent actuellement les marchés publics, que devrait faire l'OIT?

Le BIT a récemment effectué une étude d'ensemble de la convention n° 94 et de la recommandation qui l'accompagne. La première table ronde du forum traitera de l'application de la convention n° 94 et de la discussion de l'étude d'ensemble qui vient d'avoir lieu lors de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail.

Table ronde 2: Les marchés publics de travaux financés par la Banque mondiale et le rôle des autres banques de développement multilatérales

Les deux institutions du groupe de la Banque mondiale qui s'occupent des prêts au secteur public, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA), ont inclus les normes fondamentales du travail parmi les conditions du financement de projets. Certaines banques régionales ont aussi commencé à établir leurs propres procédures en vue de faire des normes fondamentales du travail une condition de l'octroi de prêts pour le financement de projets. C'est là un processus très important étant donné qu'une part appréciable des fonds accordés par la Banque mondiale et les banques régionales est utilisée par les administrations nationales – et de plus en plus par les administrations locales également – pour passer des marchés publics.

Table ronde 3: Les Critères de performance de la SFI

La Société financière internationale (SFI) est l'institution du groupe de la Banque mondiale qui s'occupe des prêts au secteur privé. En avril 2006, elle a commencé à appliquer un nouveau Critère de performance 2, qui oblige ses clients à respecter la législation nationale et les normes internationales du travail dans les domaines suivants:

- liberté syndicale et droit de négociation collective;
- absence de discrimination et égalité des chances;
- travail des enfants;
- travail forcé;
- suppressions d'emploi – obligation d'avoir un plan social;
- relations de travail – documentation et communication des conditions;
- conditions de travail – respect des dispositions des conventions collectives et de la législation nationale concernant les salaires, la durée du travail et la sécurité et la santé au travail;
- mécanismes d'examen des réclamations – les travailleurs doivent pouvoir recourir à de tels mécanismes;

-
- politique de ressources humaines – le client doit aussi avoir mis en place une politique de ressources humaines;
 - la politique s’applique aux travailleurs non employés, à la main-d’œuvre contractuelle, aux sous-traitants et aux fournisseurs.

Bien que la plupart des marchés publics soient passés par des administrations, il importe de comprendre comment la SFI traite directement avec le secteur privé, en raison de l’importance internationale de la Banque mondiale en général et de la SFI en particulier. Il convient aussi de noter que la SFI a précédé la BIRD et l’IDA en ce qui concerne les normes du travail.

Table ronde 4: Le rôle des autorités locales

Les autorités locales jouent un rôle croissant dans les marchés publics, en raison de la tendance générale à la délégation des pouvoirs de l’échelon central à l’échelon local. Il est donc important d’examiner les moyens d’améliorer la passation des marchés au niveau municipal – question qui s’inscrit dans le cadre des efforts récents déployés par l’OIT pour établir des relations plus étroites avec les administrations locales.

Table ronde 5: Le rôle des autres acteurs et autres questions connexes

La table ronde finale offrira la possibilité de discuter divers thèmes, tels que le rôle stratégique des représentants des travailleurs et des employeurs et les documents types d’appel d’offres de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), ainsi que d’autres sujets proposés par les participants.